

Décision du Maire

N° 2026-035

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : LE FESTIVAL DES QUATRE SAISONS – PRINTEMPS 2026 –
CONTRATS D'ANIMATION CULTURELLE – MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la Ville de Montbéliard d'organiser une manifestation culturelle dans le cadre du Festival Les Quatre Saisons **du jeudi 26 mars au samedi 28 mars 2026** ;
- Considérant que TCHOLELE PRODUCTIONS représentée par Fanny JOURDAN en qualité de gérante propose le spectacle de THOMAS GT dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que FABIEN RAMADE PRODUCTIONS représentée par Armelle RICHAUD en qualité de présidente, propose le spectacle d'HELENE SIDO dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que SASU KALMIA PRODUCTIONS représentée par Benoit AGOYER agissant en qualité de gérant, propose le spectacle de JOVANY dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de THOMAS GT « Artichaut », présenté par TCHOLELE PRODUCTIONS **pour un montant de 2 637,50 € TTC, voyage non compris.**
- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle d'HELENE SIDO « Solillesse », présenté par FABIEN RAMADE PRODUCTIONS **pour un montant de 3 165,00 € TTC, voyage non compris.**

N° 2026-035 (suite)

- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de JOVANY « Le dernier Saltimbanque », présenté par SASU KALMIA PRODUCTIONS pour un montant de 4 220,00 € TTC, voyage compris.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 18 Mars 2026

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe TISSOT

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/2026

Affichée le : 19/03/2026